

## COMPTE-RENDU

**Séance du mercredi 02 mai 2018**

### Étaient présents

MADAME JOUANNO	Présidente
MADAME CASILLO	Vice-présidente
MONSIEUR BOMPARD	
MONSIEUR DEZOBRY	
MONSIEUR GILLARD	
MADAME GALLIEN	
MADAME POPELIN	
MADAME HAREL-DUTIROU	
MADAME QUERITE	
MADAME WERKOFF	
MADAME HEERS	
MONSIEUR HABIG	
MADAME SEVRAIN	
MONSIEUR CLOUAIRE	
MADAME BREVAN	
MONSIEUR PEYLET	
MONSIEUR BEAUD de BRIVE	
MONSIEUR HOESTLANDT	

### Absents excusés

MADAME ESTROSI-SASSONE  
MONSIEUR VUILLETET  
MADAME PAILLARES  
MONSIEUR FOURNIER  
MONSIEUR LAUBARD

### Membres du secrétariat général de la CNDP

Monsieur DEWAS, Directeur, Madame IDIR, Assistante.

1) Approbation du PV de la séance du 04 avril 2018

Le procès verbal de la séance du 04 avril 2018 a été approuvé par la Commission.

## **2) Doctrine relative à la nomination de garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Ces Schémas relatifs à l'aménagement d'un bassin hydrographique sont intégrés à la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale et à ce titre soumis à concertation préalable au titre de l'article L.122-4. Beaucoup de syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des eaux, ont découvert tardivement cette obligation liée aux ordonnances et souhaitent régulariser leur procédure.

La Commission estime que la concertation préalable n'a plus de sens quand le processus d'élaboration du SAGE est trop avancé, voire achevé. Elle valide donc la doctrine suivante : « La Commission nationale nommera des garants de la concertation préalable pour l'élaboration de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux dès lors que l'avancement de la procédure permettra encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE. »

- **Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Vallée de la Garonne**

Saisie par M. Thierry SUAUD, Président du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, en date du 5 avril 2018, demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, la Commission a considéré que ce projet de SAGE était à un stade d'avancement permettant encore une concertation sur ses objectifs et ses principales orientations. Elle a désigné Mme Julie DUMONT garante de la concertation préalable du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne.

- **Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Vallée de l'Yères**

Saisie par M. Patrick MARTIN, Président de la Commission locale de l'eau, en date du 11 avril 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le SAGE de la Vallée de l'Yères, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, la Commission a constaté que le projet final était déjà validé par la Commission locale de l'eau et que l'enquête publique se déroulerait prochainement. Elle a donc estimé que la concertation préalable n'avait plus de sens à ce stade de la procédure et n'a pas procédé à la nomination d'un garant.

### **3) Révision du plan de déplacements urbains de Rennes Métropole**

Les plans de déplacements urbains sont des plans soumis à évaluation environnementale et donc à concertation préalable selon les articles L 121-15 et suivants du code de l'environnement. Dans ce cadre, saisie par M. Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole, en date du 23 avril 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, la Commission désigne Mme Michèle PHILIPPE, garante de la concertation préalable du plan de déplacements urbains de Rennes Métropole.

### **4) Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)**

La DGEC a fait une présentation du PNGMDR lors de la séance plénière du 4 avril 2018. Lors de cette séance plénière, il s'agit de nommer le président et les premiers membres de la CPDP.

Ce cinquième PNGMDR s'inscrit dans la lignée des quatre plans précédents. Ce plan dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs et des solutions techniques retenues, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage. Il fixe par ailleurs les objectifs généraux à atteindre pour les déchets radioactifs qui ne font pas encore l'objet d'un mode de gestion définitif. Enfin, il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs en fixant des échéances pour la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes. Ce plan s'organise selon les axes stratégiques suivants :

- l'optimisation de la filière des gestions des déchets de très faible activité (TFA)
- la stratégie à adopter pour la gestion des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL)
- les besoins en entreposage des combustibles usés et des déchets à haute activité et moyenne activité à vie longue (HA-MA-VL)
- le statut des matières radioactives
- le projet CIGEO et son adaptabilité

La Présidente rappelle les enjeux très importants inhérents à ce débat public et qu'il faut proposer un président de CPDP qui ait la confiance de l'ensemble des parties prenantes au débat.

Après délibération, la Commission propose de nommer Mme Isabelle HAREL-DUTIROU, conseillère référendaire à la Cour de cassation et membre de la CNDP qui présente toutes les garanties de neutralité pour ce type de débat. Cette dernière remercie la Commission pour sa confiance et précise qu'elle a eu l'accord de sa hiérarchie pour se consacrer uniquement sur cette mission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Deux autres membres de la CPDP ont été nommés, il s'agit de M. Michel BADRE et M. Pierre-Yves GUIHENEUF.

Les échanges portent ensuite sur la préparation du débat. L'attention des membres de la Commission est attirée sur le dossier du maître d'ouvrage qui devra faire l'objet d'un travail approfondi, notamment sur les sujets devant être mis au débat.

#### **5) Concertation post-débat public relative au projet CIGEO à Bure**

La Commission a auditionné M. Jean-Michel STIEVENARD, garant chargé de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs (projet CIGEO). Pendant cette période post-débat public, et avant les phases d'enquête d'utilité publique et d'autorisation de construction qui relèvent d'une autre logique, la mission du garant porte sur deux points :

- vérifier que les résolutions élaborées à l'issue du débat public sont effectivement suivies d'effet afin de veiller à la bonne information des citoyens,
- faire en sorte que le document devant être déposé à l'appui de la demande d'autorisation de création soit élaboré dans la transparence, que les citoyens aient connaissance de tous les aspects, qu'ils puissent formuler des interrogations, des remarques ou des prises de position. Qu'il y soit répondu, qu'elles soient enregistrées et analysées.

La CNDP a convenu de renforcer l'équipe des garants présents sur ce projet lors d'une prochaine séance plénière préciser ses attentes à leur égard par une lettre de mission.

#### **6) Raccordement électrique de CIGEO**

La Commission a auditionné Mme Grandet, Directeur du département concertation et environnement de RTE et M. Chrétien, Responsable du projet de concertation de RTE.

Pour la réalisation du projet CIGEO (phases chantier et exploitation) l'ANDRA a besoin de ressources électriques. Deux points de livraison de l'électricité, permettant de raccorder les installations de surface de CIGEO ont été identifiés :

- la zone de la descenderie sur la commune de Saudron (52)
- la zone des puits sur la commune de Mandres-en-Barrois (55)

La puissance demandée est de 110 MW au total, répartie entre les deux points de livraison (65 % de la puissance pour le poste de la zone de la descenderie et 35 % pour la zone des puits).

Pour cela, il faudra donc créer un poste de transformation de 400 000 volts / 90 000 volts, de 8 km de liaisons souterraines 90 000 volts et deux postes pour la transformation 90 000 volts / 20 000 volts (un sur le site descenderie, un sur le site puits).

L'impact visuel devrait être important car cela correspond à une implantation industrielle de 4 ou 5ha en zone rurale. La demande d'autorisation sera déposée en même temps que celle du centre d'enfouissement porté par CIGEO.

RTE souhaite que cette concertation s'articule avec la feuille de route de la concertation post-débat public mise en place par l'ANDRA sur le projet CIGEO. Cette intégration permettra de garantir une bonne cohérence dans la mise en place des différentes démarches d'association du public.

La Commission prend acte de cette demande et nomme garant de la concertation préalable pour le projet de raccordement au réseau électrique haute tension du projet CIGEO, M. Jean-Michel STIEVENARD, déjà garant chargé de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet CIGEO.

## **7) Projet de Centrale électrique du Larivot en Guyane (ex projet Prométhée)**

La centrale thermique de Dégrad-des-Cannes, qui assure l'alimentation électrique de la frange littorale de la Guyane, est obsolète. Du fait de son vieillissement et de l'impossibilité de la maintenir conforme aux normes réglementaires d'émission, elle devra être mise définitivement à l'arrêt le 31 décembre 2023.

La programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane, adoptée le 30 mars 2017, prévoit son remplacement d'ici 2023 par une centrale thermique d'une puissance de 120 MW fonctionnant au fioul léger convertible au gaz naturel, associée à une centrale photovoltaïque de 10 MW. Le maître d'ouvrage EDF-PEI (Production Électrique Insulaire) a obtenu, par arrêté du ministère de la Transition écologique et solidaire le 13 juin 2017, l'autorisation d'exploiter le projet sur le terrain du Larivot. Cette localisation a été choisie par l'Assemblée Territoriale de Guyane parmi plusieurs sites.

Ce projet a vocation à répondre à la commande de l'État et à contribuer à deux objectifs majeurs de la politique énergétique de la Guyane : la sécurité d'approvisionnement et le développement des énergies renouvelables. Le coût total estimé du projet est de 300 millions d'euros.

En conclusion, la Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager la concertation préalable qui se tiendra du 21 mai au 6 juillet 2018.

## 8) Documents stratégiques de façade

La Commission a auditionné Mme Haudebourg, garante de la concertation pour la façade maritime Sud Atlantique.

Le document stratégique de façade (DSF) précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade. Il comprend des propositions de développement d'activités et de régulation voire de réduction des pressions exercées par l'Homme sur les milieux marins et littoraux. Pour la première fois, un ensemble de cartes synthétisera les enjeux pour le grand public et précisera notamment les secteurs à privilégier pour l'implantation des activités et pour la préservation de l'environnement marin et littoral. L'ensemble vise à coordonner les activités et à prévenir les conflits liés à la diversification et à la densification des usages de la mer et du littoral.

L'étape de la concertation préalable constitue un moment clef dans l'élaboration du document stratégique de façade en permettant au public de participer pour la première fois activement à la construction des objectifs stratégiques. Sur la base des enjeux identifiés avec les membres du Conseil Maritime de Façade, l'État a proposé et mis en débat une vision pour l'avenir des façades maritimes à l'horizon de 2030.

L'ambition de cette première concertation nationale préalable était double :

- partager avec le public, dès cette première étape du DSF, l'état des lieux et les enjeux environnementaux, économiques et sociaux identifiés par l'État et les acteurs parties prenantes,
- recueillir ses contributions sur la vision proposée par l'État pour le futur des quatre façades.

Afin d'assurer une harmonisation des dossiers du maître d'ouvrage, des pratiques et des modalités participatives, tout en respectant les spécificités et les particularismes propres à chaque territoire, la coordination générale de la concertation nationale a été assurée par la CNDP. Rappelant un des rôles majeurs du garant de concertation préalable à savoir valider les outils d'information et d'expression du public, la CNDP et les garants ont piloté le suivi de cette concertation en lien étroit avec la Délégation à la mer et au littoral, les Directions Interrégionales de la Mer et l'appui du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) sur l'organisation et les modalités de cette concertation en tenant compte de deux fortes contraintes : un calendrier serré et un budget de communication très restreint.

Le bilan de la participation a été très positif pour un premier exercice de ce type :

- près de 500 participants au total
- 76 736 connexions au site internet participatif, [www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr)
- plus de 1 700 contributions

- 17 000 votes sur l'ensemble de la concertation en ligne
- près de 1 000 inscrits à la lettre de la concertation

À l'issue de cette présentation, la Commission a désigné quatre garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la phase de consultation des documents stratégiques de façade :

- Mme Sylvie HAUDEBOURG pour la façade maritime Sud Atlantique
- M. Bruno de TREMIOLLES pour la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest
- M. Marc d'AUBREBY pour la façade maritime Manche Est-Mer du Nord
- M. Jean-Claude RUYSSCHAERT pour la façade maritime Méditerranée

## 9) **Projet d'infrastructure de Port Atlantique La Rochelle**

Port Atlantique La Rochelle a pris l'initiative de saisir la CNDP pour son projet d'infrastructure comprenant quatre opérations d'aménagement à réaliser de 2019 à 2025. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du projet stratégique du port 2015-2019 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le coût total prévisionnel s'élève à 80 M€ et le maître d'ouvrage a décidé de saisir volontairement la CNDP.

Les garants ont confirmé que la concertation préalable sur le projet d'infrastructures du grand port maritime de La Rochelle avait mobilisé près de 400 personnes au total.

À quelques exceptions près, le projet Port Horizon 2025 recueille néanmoins un large consensus auprès de la population, sous réserve toutefois que certaines précautions soient prises pour garantir le plus faible impact des aménagements sur l'environnement, tant au moment des travaux (2019-2024) que pendant l'exploitation.

Le consensus exprimé est aussi le fruit d'un continuum d'information et de concertation développé par le Port de longue date auprès des acteurs locaux, de l'insertion du projet dans un cadre stratégique largement débattu et validé, d'un portage politique fort par les collectivités et la communauté socio-économique, d'une relation suivie avec les riverains dont les garants ont pu être les témoins.

La Commission a pris acte du bilan du garant M. Claude RENO. Elle a désigné M. Claude RENO comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'infrastructures de Port Atlantique La Rochelle.

**La prochaine séance aura lieu le mercredi 06 juin 2018 à 14h00 heures.**

La Présidente  
  
Chantal JOUANNO

